

## ARRÊTE DU MAIRE COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2023-009 -13 juillet 2023

<u>OBJET</u>: Arrêté portant interdiction de la circulation sur la VCIC 11 pendant la fête annuelle Le Maire de la commune de CHANAC LES MINES.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour la sécurité du public pendant la durée de la fête annuelle, il convient de restreindre au maximum la circulation sur la voie Communale d'intérêt communautaire n° 11,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1 - A l'exception des véhicules de secours, des riverains, des participants à la 22<sup>e</sup> Rando des Sangliers, ainsi que des services municipaux, des organisateurs et des convois funéraires, la circulation est interdite, dans les deux sens, sur la VCIC n°11 sur toute sa longueur de la RD9e à la RD 978 à compter du vendredi 18 août à 12h00 au dimanche 20 août 2023 à 24h00.

Article 2 - La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

<u>Article 4</u> - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code de la route.

<u>Article 5</u> – Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de TULLE et le secrétariat de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> - Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de Tulle Agglo et au chef de brigade de Gendarmerie de TULLE.

Fait à CHANAC LES MINES, Le 13 juillet 2023 CHANAC.

Bernard SALLES